

**LIGNE 550000**

**BRETIGNY – LA MEMBROLLE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU (PN) N° 144**



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>1. LA POLITIQUE SÉCURITÉ DE SNCF RÉSEAU.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. HISTORIQUE ET SITUATION DU PASSAGE À NIVEAU N°144.....</b>	<b>6</b>
<b>4. PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°144.....</b>	<b>8</b>
<b>5. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU DOSSIER.....</b>	<b>9</b>
5.1 <i>Annexe 1 : Avis de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.....</i>	<i>9</i>
5.2 <i>Annexe 2 : Compte-rendu de la revue de projet du 01/02/2018.....</i>	<i>10</i>

# 1. LA POLITIQUE SÉCURITÉ DE SNCF RÉSEAU

**SNCF Réseau fait de la sécurité sa priorité et développe depuis 15 ans une politique de sécurisation des passages à niveau qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008) et Frédéric Cuvillier (2013).**

SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer. L'amélioration ou la suppression des passages à niveau s'organisent en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Etat.

## ***Prévenir***

Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la signalisation. Or, les accidents aux passages à niveau sont dus à 98% par un non-respect de la réglementation, soit délibéré, soit à la suite d'un moment d'inattention. SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect du code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Ainsi, SNCF Réseau est à l'origine de la journée nationale pour la sécurité sur les passages à niveau qui, de nationale en 2008, est devenue européenne en 2009, puis mondiale en 2011. La campagne de sensibilisation nationale vise à sensibiliser le grand public au respect du code de la route aux abords des passages à niveau.

## ***Améliorer***

Afin d'améliorer la sécurité, SNCF Réseau commence par évaluer les risques présents. Des visites de sécurité sont réalisées sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. À l'issue de celles-ci, des investissements en termes d'améliorations peuvent émerger, comme par exemple des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes.

## ***Supprimer***

SNCF Réseau cherche à améliorer la sécurité globale de son réseau en supprimant le maximum de passage à niveau, notamment les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National en les remplaçant par un ouvrage d'art (pont-route, pont-rail) et ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules routiers.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Après concertation avec les communes, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au Préfet de département qui organise une enquête publique en mairie.

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **l'arrêté ministériel du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **le code des relations entre le public et l'administration** : articles L. 134-1 et L. 134-2, et articles R. 134-3 à R134-2, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 prévoit que :

*« Sans préjudice de l'autorisation délivrée au titre de la sécurité ferroviaire et de l'interdiction de créer un passage à niveau sur le réseau ferré national, toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral.*

*L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.*

*Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent], l'arrêté correspondant.*

*S'il n'est pas d'avis d'agréer la demande, il en avise l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] et en réfère, au ministre chargé des transports. Celui-ci fait connaître au préfet sa décision. Si celle-ci implique l'intervention d'un arrêté préfectoral, le préfet prend un arrêté conforme à ladite décision. »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les enquêtes publiques préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que :

*« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ».*

L'article L. 134-2 précise l'objet de l'enquête :

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

S'agissant de la procédure, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département.

Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article R134-22 du Code des relations entre le public et l'administration :

*« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :*  
*1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;*  
*2° Un plan de situation ;*  
*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;*  
*4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;*  
*5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux. »*

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet du département du territoire concerné est l'autorité compétente, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves.

Si le Préfet valide le projet de suppression, il délivre un arrêté préfectoral autorisant la suppression définitive du passage à niveau.

### 3. HISTORIQUE ET SITUATION DU PASSAGE À NIVEAU N°144

Le passage à niveau (PN) n°144 est situé au point kilomètre 196,462 de la ligne ferroviaire reliant Brétigny-sur-Orge à La Membrolle-sur-Choisille, sur le territoire de la commune de Villechauve (Loir-et-Cher). Il est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie par arrêté préfectoral du 06 novembre 1992.

Le trafic ferroviaire moyen est de 9 trains par jour pour une vitesse de 90km/h. La voirie routière qu'il croise est la Route Nationale n°10. Le trafic routier moyen est estimé à environ 9000 véhicules par jour en moyenne, dont 25% de poids lourds, à une vitesse de 80km/h.

Suite à l'accident d'Allinges du 2 juin 2008, l'Etat a décidé d'engager le traitement des passages à niveau (PN) du réseau routier national considérés comme préoccupants.

Le 27 octobre 2008, a été signée entre l'Etat et RFF (devenu SNCF réseau le 1<sup>er</sup> janvier 2015) une convention de financement pour réaliser les études préliminaires de suppression ou d'aménagement de 17 PN.

Le PN n° 144, situé au croisement de la RN 10 et de la voie ferrée Brétigny- la Membrolle-sur-Choisille (ligne 550) est dans la liste des PN préoccupants à supprimer.

Plan de situation du passage à niveau n°144 de Villechauve



**Photos du passage à niveau n°144 de Villechauve**



## 4. PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°144

La suppression de ce PN est comprise dans la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité au droit des PN.

Cette traversée étant très fréquentée, sa suppression renforcera la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire et permettra une amélioration globale de la sécurité.

La DREAL a proposé la suppression de ce passage à niveau par la construction d'un pont-route. Lorsque la déviation routière mise en place, les travaux sur le périmètre ferroviaire (suppression simple du passage à niveau) comprendront :

Dans un premier temps :

- La neutralisation électrique du passage à niveau
- La mise en place de barrière et merlon de terre dès la mise en service de la déviation routière (sécurisation et interdiction de traversée de la voie par mise en place d'une clôture; signalétique d'interdiction d'entrer dans les emprises SNCF).

Puis dans un second temps :

- La dépose des platelages et la remise à hauteur de la voie
- La suppression de toutes les installations de sécurité du passage à niveau (moteurs barrières, courant faible, courant fort, téléphonie...)
- Le rétablissement en définitif des installations de signalisations et de télécommunications.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, en particulier de l'usage actuel du PN 144, il est proposé conjointement avec le gestionnaire de voirie (document en annexe) de supprimer le passage à niveau numéro 144 de la ligne 550000 de Brétigny à La-Membrolle-sur-Choisille.

Cette suppression sera prononcée par arrêté préfectoral de suppression.



# 5. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU DOSSIER

## 5.1 Annexe 1 :

### Avis de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest



**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**Direction**

Rouen, le 26 mars 2021

Monsieur,

Dans le cadre du plan d'action de sécurisation de la ligne ferroviaire 550000 entre Brétigny et La Membrolle-sur-Choisille, il est prévu la réalisation d'un ouvrage d'art permettant la suppression du passage à niveau PN144 sur la commune de Villechauve (41). La route nationale 10, gérée par la DIR Nord-Ouest, sera ainsi portée par l'ouvrage d'art.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, apportant une modification substantielle du domaine public routier national, est instruit par mes services conformément à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement sur le réseau routier national. À ce titre, je vous rappelle qu'il doit notamment faire l'objet d'une inspection préalable à sa mise en service.

Sous cette réserve, j'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**Le directeur interdépartemental**

Alain DE-  
MEYERE  
alain.de-meyere

Signature numérique  
de Alain DE-MEYERE  
alain.de-meyere  
Date : 2021.03.26  
19:05:26 +0100

**Alain DE MEYERE**

**SNCF RESEAU**  
A l'attention de M. Sadrith Pheng  
Direction Zone d'Ingénierie Atlantique  
Agence projets Centre Val de Loire  
61 rue E Valliant  
37042 TOURS

Innovatie Abaquesne  
97, boulevard de l'Europe CS 61441 76175 ROUEN Cedex 1  
Tél : 33(0)2 76 00 04 47  
[www.dir-nordouest.developpement.durable.sncf.fr](http://www.dir-nordouest.developpement.durable.sncf.fr)

## 5.2 Annexe 2 :

### Compte-rendu de la revue de projet du 01/02/2018



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

### RN 10 - PN144 Suppression du PN 144 à Villechauve

Service d'ingénierie fluviale de Rouen

Compte-rendu de la revue de projet du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 10h30 au Centre de travaux de Chartres

#### INTERVENANTS / PARTICIPANTS / DIFFUSION

Intervenants / Participants	Téléphone	Mail	Présence	Diffusion
<b>DREAL Centre Val de Loire</b>				
Serge GAILLARD	02.36.17.46.48	<a href="mailto:Serge.Gaillard@developpement-durable.gouv.fr">Serge.Gaillard@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Nadège HENRIOT	02.36.17.46.53	<a href="mailto:na.dege.henriot@developpement-durable.gouv.fr">na.dege.henriot@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Eric FLISCOULAKIS	02.36.17.46.61	<a href="mailto:eric.fliscoulakis@developpement-durable.gouv.fr">eric.fliscoulakis@developpement-durable.gouv.fr</a>	X	X
<b>DISTRICT DE DREUX / SPT</b>				
Tomas HIDALGO	02.37.64.88.46	<a href="mailto:Tomas.hidalgo@developpement-durable.gouv.fr">Tomas.hidalgo@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Jean-Marc SALEM	02.37.64.88.00	<a href="mailto:Jean-Marc.Salem@developpement-durable.gouv.fr">Jean-Marc.Salem@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Bernard BALLY	02.37.64.88.07	<a href="mailto:Bernard.Bally@developpement-durable.gouv.fr">Bernard.Bally@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Jérôme GUERIN	02.37.64.88.18	<a href="mailto:jerome.guerin@developpement-durable.gouv.fr">jerome.guerin@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Ludovic DURLAP	02.54.72.94.83	<a href="mailto:ludovic.durlap@developpement-durable.gouv.fr">ludovic.durlap@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
<b>SIT ROUEN</b>				
François GALLAND	02.76.00.04.35	<a href="mailto:francois.galland@developpement-durable.gouv.fr">francois.galland@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Amalé BAZLE	02.76.00.03.78	<a href="mailto:amalé.bazle@developpement-durable.gouv.fr">amalé.bazle@developpement-durable.gouv.fr</a>	X	X
Amalé BAZLE	02.76.00.04.07	<a href="mailto:amalé.bazle@developpement-durable.gouv.fr">amalé.bazle@developpement-durable.gouv.fr</a>	X	X
Sylvie CEVEZ	02.76.00.03.80	<a href="mailto:sylvie.cevez@developpement-durable.gouv.fr">sylvie.cevez@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Patrick MICHEL	02.76.00.03.06	<a href="mailto:patrick.michel@developpement-durable.gouv.fr">patrick.michel@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Miguel SANTIAGO	02.76.00.04.21	<a href="mailto:miguel.santiago@developpement-durable.gouv.fr">miguel.santiago@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Edith PERRIN	02.76.00.03.03	<a href="mailto:edith.perrin@developpement-durable.gouv.fr">edith.perrin@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Christophe LECLERCQ	02.76.00.03.62	<a href="mailto:christophe.leclercq@developpement-durable.gouv.fr">christophe.leclercq@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
Jean-Louis GAREL	06.53.90.54.21	<a href="mailto:jean-louis.garel@developpement-durable.gouv.fr">jean-louis.garel@developpement-durable.gouv.fr</a>		X
<b>CEREMA (Des IN / LNR)</b>				
Alexandre BREDEON	02.35.68.51.74	<a href="mailto:alexandre.bredeon@cerema.fr">alexandre.bredeon@cerema.fr</a>		X
<b>SNGF Réseaux</b>				
Audrey RONDEL	06.54.00.21.46	<a href="mailto:audrey.rondel@reseaux.sngf.fr">audrey.rondel@reseaux.sngf.fr</a>	X	X
Anthony POIRIER	06.55.16.02.86	<a href="mailto:anthony.poirier@reseaux.sngf.fr">anthony.poirier@reseaux.sngf.fr</a>	X	X
Jean-Philippe MOREAU	06.56.50.21.34	<a href="mailto:jean-philippe.moreau@reseaux.sngf.fr">jean-philippe.moreau@reseaux.sngf.fr</a>	X	X
Fabrice FORNIN	06.03.74.22.67	<a href="mailto:fabrice.fornin@reseaux.sngf.fr">fabrice.fornin@reseaux.sngf.fr</a>	X	X

#### Points abordés :

- 1 – État d'avancement du PN97 à Authueil
- 2 – Élaboration de la NPSF pour le PN144 à Villechauve

## 1. État d'avancement du PN97 à Authueil

Pour rappel, le projet n'a pas fait l'objet d'enquête publique.

Le MOE fait un compte-rendu de l'état d'avancement du PN97 à Authueil où actuellement, du fait des aléas géotechniques, les travaux sont à l'arrêt. Ils pourraient reprendre au cours du deuxième trimestre 2018 (avril/mai). Le MOE informera SNCF des nouvelles dates prévisionnelles lorsqu'un nouveau planning sera émis par le mandataire du marché.

Concernant l'évolution du projet du PN97, à savoir la modification du type de fondations pour l'ouvrage (fondations superficielles modifiées en fondations profondes), les documents relatifs à la mise en œuvre des inclusions rigides sera envoyé le 02/02/2018 à SNCF pour avis.

D'ores et déjà, SNCF prévient que si le mandataire intervient hors emprise ferroviaire et que le matériel utilisé n'entraîne pas de risques de sécurité par rapport à la voie SNCF, il n'est pas nécessaire de prévoir de personnel SNCF. Par contre, dans le cas où des inclusions se situeraient à 5m (ou moins) de l'axe de la voie SNCF, il est nécessaire de prévoir ces travaux de nuit avec présence d'un personnel SNCF.

Le MOE devra prévenir la SNCF 2-3 mois avant en cas de travaux de nuit.

La mise en service prévisionnelle du pont route serait au premier semestre 2019. Le MOE informera la SNCF quand cette date sera plus précise.

## 2. Élaboration de la NPSF pour le PN144 à Villechauve

Le projet ne fait pas l'objet d'une enquête publique. La mise en consultation de ce projet devrait intervenir courant mai 2018. Les travaux pourraient débuter à la fin de l'année 2018/début 2019 pour une durée de 10 mois. Le projet prévoit de conserver une partie de la RN10, au nord de la voie SNCF.

La rédaction de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire se fera à l'aide de celle déjà rédigée pour le PN97 à Authueil. Les prescriptions générales devront être adaptées en fonction du projet. Les éléments prévisionnels de calendrier nécessitant des interruptions des circulations ferroviaires (ITC) devront également être mis à jour. Cependant, le MOE s'engage à fournir des périodes pour chacune des opérations nécessitant une ITC mais ne peut affirmer que toutes ces périodes seront nécessaires : en fonction des offres reçues, certaines opérations pourront ne pas nécessiter d'ITC.

SNCF insiste sur le fait que les entreprises doivent se conformer scrupuleusement à cette NPSF. Ce message sera bien répété au mandataire autant que besoin et ce dès la période de préparation.

Le MOE précise que la RN10 partie sud et la voie de substitution par rapport au PN144 existant seront démontés dans le cadre des travaux de suppression du PN144. La SNCF se pose des questions quant à l'accès aux voies SNCF en cas d'entretien futur des voies.

Concernant les deux projets, SNCF questionne l'État sur la procédure à mettre en place pour pouvoir **désinstaller** ses équipements des deux PN étant donné que les projets routiers n'ont pas fait l'objet d'enquête publique. SNCF a besoin d'un arrêté spécifique pour démonter ses équipements. Pour ce faire, une enquête publique « Commodo-Incommodo » devrait être la procédure à mettre en place. Cette procédure est portée par la MOA, en s'appuyant sur un dossier réalisé par SNCF réseau.

Le MOA se renseigne à ce sujet.

SNCF réseau envisage la suppression des deux PN en octobre 2019. Cette date sera à ajuster en fonction des plannings des deux opérations.